



Information and Privacy  
Commissioner/Ontario

Commissaire à l'information  
et à la protection de la vie privée/Ontario

Communiqué

13 Octobre 2011

## **La commissaire Cavoukian ordonne à Action Cancer Ontario de cesser d'envoyer des rapports de dépistage aux médecins sur support papier et d'adopter une méthode plus sûre**

TORONTO – La commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario, Ann Cavoukian, Ph. D., a ordonné aujourd'hui à Action Cancer Ontario (ACO) de mettre un terme à sa pratique consistant à acheminer aux médecins des rapports de dépistage sur support papier contenant des renseignements personnels sur la santé.

L'ordonnance HO-011 a été rendue par suite d'une atteinte à la vie privée liée aux renseignements personnels sur la santé de plus de 7 000 Ontariens participant à un programme de dépistage d'ACO. En juin 2011, ACO a informé le Bureau de la commissaire qu'elle n'était pas en mesure de confirmer la livraison d'un certain nombre de rapports de dépistage liés à son programme ContrôleCancerColorectal. Les rapports ont été envoyés à des médecins de partout en Ontario en février et en mars 2011, par l'intermédiaire du service d'expédition *Xpresspost* de Postes Canada.

L'ordonnance HO-011 a été rendue par suite d'une atteinte à la vie privée liée aux renseignements personnels sur la santé de plus de 7 000 Ontariens participant à un programme de dépistage d'ACO. En juin 2011, ACO a informé le Bureau de la commissaire qu'elle n'était pas en mesure de confirmer la livraison d'un certain nombre de rapports de dépistage liés à son programme ContrôleCancerColorectal. Les rapports ont été envoyés à des médecins de partout en Ontario en février et en mars 2011, par l'intermédiaire du service d'expédition *Xpresspost* de Postes Canada.

« À la suite d'une enquête approfondie, j'ai ordonné à ACO de mettre un terme à sa pratique consistant à envoyer des renseignements personnels sur la santé aux médecins sur support papier », a déclaré la commissaire Cavoukian. « ACO n'aurait pas dû recourir à un service d'expédition pour envoyer des dossiers papier susceptibles d'être facilement consultés tels quels, alors qu'il existe d'autres méthodes pratiques, plus sécuritaires et plus propices à la protection de la vie privée.

« Cette ordonnance met en lumière le fait que les organisations doivent évaluer avec soin les options à leur portée pour assurer le maintien de la sécurité et de la confidentialité des dossiers contenant des renseignements personnels sur la santé. Cette évaluation doit comprendre un examen des solutions technologiques pouvant être appliquées à ces fins. Dans de nombreux cas, le recours à la technologie pour assurer le transfert sécuritaire de renseignements sur la santé est non seulement possible, mais nécessaire. »

Dans les jours précédant la publication de cette ordonnance, ACO a informé la commissaire qu'elle se rangeait à sa décision concernant le fait de ne pas envoyer de dossiers de santé sur support papier. Dans



2 Bloor Street East  
Suite 1400  
Toronto, Ontario  
Canada M4W 1A8

2, rue Bloor Est  
Bureau 1400  
Toronto (Ontario)  
Canada M4W 1A8

416-326-3333  
1-800-387-0073  
Fax/Télé: 416-325-9195  
TTY: 416-325-7539  
<http://www.ipc.on.ca>

cette optique, ACO a pris la résolution de mettre sur pied son propre portail Web par l'intermédiaire duquel elle transmettra ses prochains rapports de dépistage.

« Je suis ravie de constater qu'ACO est prête à envisager un mode d'envoi sécuritaire pour ses rapports de dépistage. Cela dit, en vertu de l'ordonnance HO-011, ACO est tenue de rendre compte à mon bureau des mesures de sécurité et de protection de la vie privée dont sera doté le portail qu'elle projette de créer. Elle sera également tenue de comparer ces mesures avec celles qui sont déjà intégrées au portail Web OntarioMD », a précisé la commissaire.

En outre, pour veiller à ce que d'éventuelles atteintes à la vie privée soient traitées adéquatement, ACO a reçu la directive de réviser sa *Procédure de gestion des infractions au respect de la vie privée* et ses politiques connexes ainsi que de donner davantage de formation. Elle devra fournir une preuve de conformité au Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée le 13 janvier 2012 au plus tard.

Pour consulter l'ordonnance, veuillez consulter le site [www.ipc.on.ca](http://www.ipc.on.ca).

### **Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée**

Le commissaire à l'information et à la protection de la vie privée est nommé par l'Assemblée législative de l'Ontario, dont il relève également, et est indépendant du gouvernement actuellement élu. Le mandat du commissaire comprend la supervision des dispositions relatives à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et de la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, ainsi que de la *Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé*, qui s'applique à la fois aux responsables de l'information sur la santé dans les secteurs public et privé.

### **Renseignements:**

*Relations avec les médias :*

Tanya Gallus

Spécialiste des communications

Ligne directe : 416-326-3939

Cellulaire: 416-873-9746

Numéro sans frais: 1-800-387-0073

[Tanya.Gallus@ipc.on.ca](mailto:Tanya.Gallus@ipc.on.ca)